

La formule de calcul

Quelle est la formule de calcul ?

La retraite de base est calculée selon la formule suivante :

Montant de la pension = Dernier traitement indiciaire brut x (Nombre de trimestres rémunérés dans la pension / Nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite au taux maximal) x 75 %

Le cas échéant, la pension est ensuite minorée de la décote ou majorée de la surcote et de la majoration pour enfants.

Le montant final ne peut être inférieur au minimum garanti.

Pour plus d'informations

- [La décote](#)
- [La surcote](#)
- [La majoration pour enfants](#)
- [Le minimum garanti](#)

Exemple de calcul :

Pierre P., fonctionnaire est né le 10 avril 1950.

Il a travaillé 39 ans dans la fonction publique, dont 10 ans à temps partiel (80%).

Il est admis à la retraite par limite d'âge le 10 avril 2015.

Il est actuellement rémunéré sur la base de l'indice majoré 562 (indice brut 675) qu'il détient depuis plus de 6 mois et perçoit un traitement indiciaire brut mensuel de 2 602,22 €

Compte tenu de son année de naissance, le nombre de trimestres nécessaires pour qu'il puisse bénéficier d'une retraite à taux plein est égal à 162 trimestres.

Dans le cas de Pierre :

148 trimestres seront pris en compte pour le calcul de sa retraite : 29 années à temps plein soit 116 trimestres + (10 années x 0,80 (quotité de temps partiel) x 4 (nombre de trimestre dans une année) soit 32 trimestres

Le taux de sa pension sera égal à : $(148 / 162) \times 75 \% = 68,519 \%$

Le montant brut mensuel de sa pension sera de : $2\,602,22 \text{ €} \times 68,519 \% = 1\,783,02 \text{ €}$

Les paramètres de la formule de calcul

Sauf exceptions, le traitement indiciaire pris en compte est le traitement indiciaire du dernier emploi, grade, classe et échelon que vous avez effectivement détenus depuis six mois au moment de la cessation de vos services valables pour la retraite.

Le nombre de trimestres

Le nombre de trimestres pris en compte dans votre pension est constitué de vos services civils et militaires effectifs auxquels s'ajoutent vos bonifications. La durée des services, à laquelle peut s'ajouter la durée des bonifications, est décomptée en années, mois et jours et arrêtée en trimestres.

C'est important

La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre.

La fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

Les périodes à temps partiel sont comptées au prorata de la durée accomplie sauf si vous avez surcotisé sur la base du traitement indiciaire à taux plein. Les périodes à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004 sont prises en compte dans la limite de 3 ans comme des périodes à temps plein.

Le taux maximal de pension

Lors du calcul de la pension, le pourcentage maximal de 75 % peut être porté à 80 % lorsque vous bénéficiez de certaines bonifications, notamment des bonifications liées aux enfants.

Le nombre de trimestres requis

Le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux maximal est celui en vigueur lorsque vous atteignez l'âge de 60 ans (fonctionnaires sédentaires).

Si vous avez droit à une pension avant 60 ans (fonctionnaires actifs et militaires), la durée de services et de bonification nécessaire pour obtenir une pension au taux maximal est celle exigée pour les fonctionnaires qui atteignent 60 ans l'année de votre ouverture de droit.

C'est important

Il faut distinguer le taux plein et le taux maximal de 75% de la retraite de la Fonction publique.

Le taux plein de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis au titre d'une autre activité). Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote ;

le taux maximal est quant à lui conditionné uniquement par la durée des services et bonifications prise en compte dans le calcul de la retraite de la Fonction publique. Il est égal à 75 % et peut être porté à 80 % avec les bonifications.

Pour atteindre ce taux maximal, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaire – services et bonifications - au cours de votre carrière dans la fonction publique.

Une pension à taux plein peut être inférieure au taux maximal de 75 %.

Services en ligne

- [Simuler le montant de sa retraite civile de l'Etat](#)

Durée des services et bonifications

La durée des services et de bonifications exprimée en trimestres exigée pour obtenir une retraite de la fonction publique de 75 %

Date du 60e anniversaire ou date d'ouverture du droit si celle-ci est antérieure au 60e anniversaire

2007	158 trimestres
2008	160 trimestres
2009	161 trimestres
2010	162 trimestres
2011	163 trimestres
2012	164 trimestres
2013 ou 2014	165 trimestres
2015, 2016 ou 2017	166 trimestres
2018, 2019 ou 2020	167 trimestres
2021, 2022 ou 2023	168 trimestres
2024, 2025 ou 2026	169 trimestres
2027, 2028 ou 2029	170 trimestres
2030, 2031 ou 2032	171 trimestres
2033 ou après	172 trimestres